

Des dispositions monétaires ont complété la politique des budgets. En octobre 1950, la Banque du Canada a porté son taux d'escompte de $1\frac{1}{2}$ à 2 p. 100. Le taux d'intérêt sur les obligations à long terme est passé de 2·7 p. 100 avant la guerre de Corée à 3·2 p. 100 en mars 1951 et, à la fin de 1952, à 3·7 p. 100. Le crédit à la consommation a été régleménté en novembre 1950 et mars 1951. (Les restrictions ont été abandonnées en mai 1952.) En février 1951, les banques à charte sont convenues d'adopter une politique qui préviendrait toute augmentation du total des prêts et placements des banques; en septembre 1950, le dollar canadien a été "débloqué". Sa hausse a contribué à réduire le prix des importations et le prix au pays des exportations.

Budget de 1953-1954.—Le ministre des Finances, dans son budget déposé le 19 février 1953, a proposé certaines modifications fiscales.

Dans le budget de 1952-1953, la surtaxe, aux fins de défense, sur le revenu personnel avait été supprimée. Les deux tiers environ de la surtaxe étaient incorporés à la nouvelle échelle des taux et l'autre tiers abandonné, d'où réduction de l'impôt sur le revenu personnel. Le budget de février 1953, a supprimé les deux premiers tiers de ce que l'on avait considéré comme une surtaxe, de sorte que l'impôt sur le revenu personnel est redevenu ce qu'il était avant le conflit coréen. Cette réduction est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1953.

On a réduit l'impôt sur les bénéfices des sociétés en portant de \$10,000 à \$20,000 le montant des bénéfices assujétis au taux de 20 p. 100. Le barème régulier de 50 p. 100 qui précédemment s'appliquait à tous les bénéfices au delà de \$10,000 a été baissé à 47 p. 100 et ne s'appliquaient plus qu'aux bénéfices de plus de \$20,000. Après ces changements, estimait-on, seulement 30 p. 100 des sociétés contribuables paieraient l'impôt au taux régulier de 47 p. 100. En outre, le taux minimum de 20 p. 100 applicable aux premiers \$20,000 de bénéfices tombait à 18 p. 100. Aux taux de 18 et 47 p. 100 s'ajoutait l'impôt de 2 p. 100 au titre de la sécurité de la vieillesse.

En plus de ces réductions de l'impôt sur le revenu personnel et les bénéfices des sociétés, il y a eu augmentation du dégrèvement sur l'impôt des particuliers pour les dividendes reçus de sociétés canadiennes contribuables. Le dégrèvement de 10 p. 100 accordé en 1949 a été porté à 20 p. 100 lors du budget de février 1953. C'était là un nouvel effort pour amoindrir la double imposition du revenu des sociétés et encourager les Canadiens à participer aux mises de fonds des sociétés canadiennes.

La déduction d'impôt sur le revenu à l'égard des frais médicaux, qui permettait de soustraire du revenu imposable les dépenses au delà de 4 p. 100 du revenu a été augmentée; le budget de 1953-1954 porte que les frais médicaux au delà de 3 p. 100 du revenu pourront être déduits du revenu imposable.

D'autres modifications importantes apportées dans le domaine de l'impôt sur le revenu sont: la déduction accordée à l'égard d'enfants à charge de plus de 21 ans qui fréquentent l'université; l'augmentation de \$600 à \$750 du revenu que peut gagner une personne à charge; la déduction des allocations de dépense accordées aux membres des conseils municipaux aux fins de l'impôt sur le revenu en conformité des limites établies au sujet des allocations des députés fédéraux et provinciaux; des dispositions spéciales en vue d'alléger l'impôt sur les remboursements payés par suite de la réorganisation des programmes de pension.

Suivant sa politique d'après-guerre de se retirer des domaines fiscaux secondaires qu'avaient exploités les provinces, le gouvernement a proposé l'abolition de l'impôt fédéral sur les transferts des valeurs.